

Lille, le 8 janvier 2026

Signalé

Cabinet du préfet
Direction des Sécurités
Bureau de planification
et de la gestion opérationnelle de crise
pref-bureau-bpgoc@nord.gouv.fr

Le préfet du Nord
à
Mesdames et Messieurs les maires du
département du Nord

Objet : Mesures de vigilance dans le cadre de la tempête GORETTI

Réf : Bulletin de vigilance départemental émis par le centre météorologique interrégional de Lille le jeudi 8 janvier 2026

A l'approche de la tempête « GORETTI » qui circule en Manche et en l'état actuel des prévisions, le département du Nord sera placé en vigilance pour « vents violents » dans les conditions suivantes :

- vigilance jaune : jeudi 8 janvier 2026 de 22H00 à 01H59
- vigilance orange : vendredi 9 janvier 2026 de 02H00 à 08H00
- vigilance jaune : vendredi 9 janvier 2026 de 08H00 à 21H00

De fortes rafales de vent sont attendues, sur le littoral comme dans les terres, allant de 90 à 110 km/h, ce qui nécessite la pleine vigilance de chacun. Elles seront accompagnées de précipitations. Les services de l'État, en particulier les services de sécurité et de secours, sont d'ores-et-déjà mobilisés pour anticiper les effets de cette tempête et renforceront leurs capacités d'intervention. Je vous demande de recommander à la population la plus grande prudence dans les déplacements durant le passage de ce phénomène météorologique de forte ampleur.

En prévision de ce phénomène, je vous invite à faire preuve de vigilance et vous demande de :

- fermer les parcs, jardins et chemins de halage et ne rouvrir qu'après passage des services techniques pour s'assurer de l'absence de dangers,
- annuler les marchés.

Je vous recommande de demander aux acteurs locaux, chacun dans leur domaine de compétence, à être particulièrement vigilants aux points suivants et rappeler les consignes de comportements :

- porter une attention particulière à la sécurité des réseaux routiers ;
- assurer une surveillance accrue de la résistance des ouvrages hydrauliques, de drainage et de système d'endiguement ;
- inviter les propriétaires de bateaux de plaisance à vérifier l'amarrage de leur navire et l'arrimage du matériel à bord ;
- différer les activités sensibles au risque météorologique ;
- éviter le déplacement des enfants dans des zones exposées à des chutes de branches, de transports d'objets ou à un risque de submersion (digues, plages) ;
- protéger les biens exposés au vent, ranger ou fixer les effets sensibles aux effets du vent ou susceptibles de s'envoler ou d'être endommagés (salon de jardin, éléments sur balcons etc.) ;
- ne pas intervenir sur les toits ;
- reporter les interventions d'élagage non urgentes ;
- sécuriser les chantiers en cours ;
- veiller à procéder au retrait de tout objet sur la voie publique susceptible de constituer un projectile (poubelles, panneaux publicitaires etc.) et encourager la population à le faire ;
- écouter les stations de radio locales afin d'être informés de la situation climatique ;
- diffuser les informations transmises par les autorités le plus largement possible à la population (panneau à message variable par exemple) ;
- limiter les déplacements ;
- s'informer sur le site de météo France et auprès des services de la préfecture.

Je vous rappelle que l'ouverture au public des chapiteaux est interdite dès lors que la vitesse du vent est supérieure à 90 km/heure, il convient de sécuriser l'ancrage de toute structure de ce type.


Bertrand GAUME

- Copie Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement